Publication électronique
Benoît CORNU
Président
Mis en ligne le : 19 JUIN 2023

RAHIN ET CHÉRIMONT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL
du
Conseil Communautaire du 12 avril 2023 à 18h30 à la salle des fêtes de Champagney

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	23 au point 1/ 24 au point 2/ 25 du point 3 au 16
Date de convocation	:	6 avril 2023

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Alain IPPONICH (Champagney)
5. Michel JACOBERGER (Champagney)
6. Frédérique LUPFER (Champagney)
7. Béatrice PY (Champagney)
8. Thierry SEGUIN (Champagney)
9. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
10. Patrick CARDOT (Echavanne)
11. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
12. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
13. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
14. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
15. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
16. Michel GALMICHE (Plancher-Les-Mines)
17. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
18. Cécile AUBRY (Ronchamp)
19. Benoit CORNU (Ronchamp)
20. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
21. Roland DURUPT (Ronchamp)
22. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoir :

1. Roger KIFFER à Marie-Claire FAIVRE
2. Éric BOILLETOT à Patricia REINGPACH
3. Pierric TARIN à Benoit CORNU

Absents excusés :

1. Jean MARCONOT (Errevet)
2. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
3. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
4. Luc SENGLER (Plancher-Bas)
5. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023,
2. Vote des taux de fiscalité intercommunale 2023,
3. Fixation du montant du produit de taxe GEMAPI pour 2023,
4. Approbation des différents budgets primitifs 2023,
5. Présentation du rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes,
6. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat,
7. Vente de terrain sur la Zone d'Activités des Champs May,
8. Vente du site ex-Maglum,
9. Vente de la Chèvrerie des Roches à Plancher-les-Mines,
10. Exonération de loyer pour le locataire de la Ferronnerie,
11. Acquisition amiable de parcelles dans le cadre de la création de la voie verte,
12. Nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
13. Mise en place d'une nouvelle Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) et d'un nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2025,
14. Assainissement Non Collectif,
15. Validation du choix du prestataire pour l'exécution d'un marché à bons de commande concernant l'entretien des espaces verts,
16. Appel d'une décision en référé du Tribunal Administratif de Besançon.

Monsieur le Président remercie la commune de Champagney pour son accueil.

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Frédérique LUPFER est élue à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 7 avril 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 30 mars 2023.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

2. Vote des taux de fiscalité intercommunale 2023

Au vu des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 présenté le 30 mars dernier et de la réunion de bureau du 5 avril 2023, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le maintien pour l'année 2023 des taux de fiscalité intercommunale 2022, inchangés depuis 2018, en tenant compte du retour du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Pour rappel, ceux-ci se déclinent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation 10,05%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 15,70%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 14,36%
- Contribution Foncière des Entreprises 23,55%

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le maintien pour l'année 2023 des taux de fiscalité intercommunale 2022.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

3. Fixation du montant du produit de taxe GEMAPI pour 2023

Monsieur le Président rappelle également au Conseil Communautaire la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) obligatoirement transférée aux EPCI au 1er janvier 2018. Conformément aux dispositions de l'article 1530bis du Code Général des Impôts, cette compétence peut être financée par l'instauration d'une taxe dédiée exclusivement au financement de ces dépenses dans la limite de 40 € par habitant. Depuis 2020, la fixation du produit de cette taxe doit être décidée parallèlement au vote des taux. Monsieur le Président propose de reconduire le montant de 87 535 € défini en 2018 lors de la mise en œuvre de la GEMAPI, correspondant à 7€ par habitant.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la reconduite à l'identique du produit 2022 de la taxe GEMAPI pour 2023.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

4. Approbation des différents budgets primitifs 2023

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les différents budgets primitifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour l'année 2022 qui doivent être tous votés au cours de la même séance :

- le budget annexe « Chaufferie », équilibré à 49 000,00 € H.T. en section d'exploitation,
- le budget annexe « Base de Plein Air Ballastières », équilibré à 158 000,00 € H.T. en section de fonctionnement et à 219 000,00 € H.T. en section d'investissement,
- le budget annexe « Ordures Ménagères », équilibré à 1 391 000 € T.T.C. en section d'exploitation,
- le budget annexe « Péri et Extra Scolaire », équilibré à 1 150 000,00 € T.T.C. en section de fonctionnement et à 68 000,00 € T.T.C. en section d'investissement,
- le budget annexe « Zone d'Activités », équilibré à 5 896 000,00 € H.T. en section de fonctionnement et à 6 484 000,00 € H.T. en section d'investissement,
- le budget annexe « SPANC », équilibré à 89 000,00 € H.T. en section d'exploitation,
- le budget général consolidé, équilibré à 6 171 000,00 € T.T.C. en section de fonctionnement et à 5 430 000,00 € T.T.C. en section d'investissement.

Tous ces budgets ont été débattus lors de la réunion de bureau du 5 avril 2023.

Budget Chaufferie : Lecture des chapitres.

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	48 500,00 €	Chapitre 002	12 826,72 €
Chapitre 65	500,00 €	Chapitre 70	35 173,28 €
		Chapitre 75	500,00 €
		Chapitre 77	500,00 €
Total F-Dépenses	49 000,00 €	Total F-Recettes	49 000,00 €

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Budget BPA : Lecture des chapitres.

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	49 000,00 €	Chapitre 042	83 000,00 €
Chapitre 012	12 000,00 €	Chapitre 70	3 000,00€
Chapitre 042	78 000,00 €	Chapitre 75	70 000,00 €
Chapitre 65	6 000,00 €	Chapitre 77	2 000,00 €
Chapitre 66	10 500,00 €		
Chapitre 67	1 500,00 €		
Chapitre 68	1 000,00 €		
Total F-Dépenses	158 000,00 €	Total F-Recettes	158 000,00 €

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 040	83 000,00 €	Chapitre 024	25 000,00 €
Chapitre 16	46 000,00 €	Chapitre 040	78 000,00 €
Chapitre 21	15 000,00 €	Chapitre 13	116 000,00 €
Chapitre 23	75 000,00 €		
Total I-Dépenses	219 000,00 €	Total I-Recettes	219 000,00 €

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Budget OM : Lecture des chapitres.

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	1 369 500,00 €	Chapitre 002	42 493,57 €
Chapitre 012	1 000,00 €	Chapitre 70	1 331 506,43 €
Chapitre 65	10 000,00 €	Chapitre 77	17 000,00 €
Chapitre 67	8 500,00 €		
Chapitre 68	2 000,00 €		
Total F-Dépenses	1 391 000,00 €	Total F-Recettes	1 391 000,00 €

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Budget Péri et Extra Scolaire : Lecture des chapitres.

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	677 500,00 €	Chapitre 013	10 000,00 €
Chapitre 012	430 000,00 €	Chapitre 042	11 500,00 €
Chapitre 042	22 000,00 €	Chapitre 70	120 000,00 €
Chapitre 65	18 500,00 €	Chapitre 74	286 000,00 €
Chapitre 67	2 000,00 €	Chapitre 75	721 500,00 €
		Chapitre 77	1 000€
Total F-Dépenses	1 150 000,00 €	Total F-Recettes	1 150 000,00 €

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 040	11 500,00 €	Chapitre 001	€
Chapitre 20	35 000,00 €	Chapitre 040	22 000,00 €
Chapitre 21	21 000,00 €	Chapitre 10	4 000,00 €
Chapitre 27	500,00 €	Chapitre 13	42 000,00 €
Total I-Dépenses	68 000,00 €	Total I-Recettes	68 000,00 €

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Budget Zone d'Activités : Lecture des chapitres.

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	48 000,00 €	Chapitre 002	1 818 95,24 €
Chapitre 023	2 043 000,00 €	Chapitre 042	3 805 000,00 €
Chapitre 042	3 765 000,00 €	Chapitre 043	19 000,00 €
Chapitre 043	19 000,00 €	Chapitre 70	40 000,00 €
Chapitre 66	21 000,00 €	Chapitre 74	189 044,76 €
		Chapitre 75	24 000,00 €
Total F-Dépenses	5 896 000,00 €	Total F-Recettes	5 896 000,00 €

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 001	2 531 979,45 €	Chapitre 021	2 043 000,00 €
Chapitre 040	3 805 000,00 €	Chapitre 040	3 765 000,00 €
Chapitre 16	147 020,55 €	Chapitre 16	676 000,00 €
Total I-Dépenses	6 484 000,00 €	Total I-Recettes	6 484 000,00 €

M. Gilles GROSJEAN souhaite avoir des éléments sur l'emprunt. M. David TOURDOT répond que c'est un emprunt fictif d'équilibre et que le bilan économique de la Zone d'Activités sera reversé au budget général au terme de la commercialisation des parcelles.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président passe au vote.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Budget SPANC : Lecture des chapitres.

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 002	22 931,61 €	Chapitre 70	68 000,00 €
Chapitre 011	49 068,39 €	Chapitre 74	20 000,00 €
Chapitre 012	4 500,00 €	Chapitre 75	500,00 €
Chapitre 65	500,00 €	Chapitre 74	500,00 €
Chapitre 67	15 000,00 €		
Total F-Dépenses	89 000,00 €	Total F-Recettes	89 000,00 €

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Budget Général : Lecture des chapitres.

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre 011	392 500,00 €	Chapitre 002	499 741,59 €
Chapitre 012	668 000,00 €	Chapitre 013	12 258,41 €
Chapitre 014	1 158 000,00 €	Chapitre 042	163 500,00 €
Chapitre 023	1 059 500,00 €	Chapitre 70	23 500,00 €
Chapitre 042	530 000,00 €	Chapitre 73	4 292 000,00 €
Chapitre 65	2 267 000,00 €	Chapitre 74	1 102 000,00 €
Chapitre 66	87 000,00 €	Chapitre 75	66 000,00 €
Chapitre 67	7 000,00 €	Chapitre 77	12 000,00 €
Chapitre 68	2 000,00 €		
Total F-Dépenses	6 171 000,00 €	Total F-Recettes	6 171 000,00 €

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre 001	75 076,39 €	Chapitre 021	1 059 500,00 €
Chapitre 040	163 500,00 €	Chapitre 024	100 000,00 €
Chapitre 041	4 400,00 €	Chapitre 040	530 000,00 €
Chapitre 16	431 923,61 €	Chapitre 041	4 400,00 €
Chapitre 20	126 000,00 €	Chapitre 10	426 100,00 €
Chapitre 204	257 000,00 €	Chapitre 13	3 309 000,00 €
Chapitre 21	2 651 100,00 €	Chapitre 16	1 000,00 €
Chapitre 23	1 700 000,00 €		
Chapitre 26	20 000,00 €		
Chapitre 27	1 000,00 €		
Total I-Dépenses	5 430 000,00 €	Total I-Recettes	5 430 000,00 €

Mme Karine FRANCOIS demande ce que contient la ligne 73111 « libellé non renseigné ». M. David TOURDOT indique que cela représente les sommes cumulées de TH, TFB, TFNB et CFE.

M. Gilles GROSJEAN demande le détail pour les dépenses en investissement. M. David TOURDOT précise qu'au compte 2138 cela correspond aux travaux hors Filature à savoir : le terrain synthétique, la voie verte, les sentiers, la Micro folie, le gymnase de Champagney et les vestiaires. Tout ce qui concerne la Filature y compris la cuisine centrale est au compte 2313.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président passe au vote.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble des budgets primitifs 2023 présentés en séance.

5. Présentation du rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont arrivée à son terme par la notification le 12 février 2022 du Rapport d'Observations Définitives de la part de la Chambre Régionale des Comptes, qui clôture ce contrôle ouvert le 7 février 2020. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 17 mars 2022 qui en a pris acte.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement l'article 107 introduisant un article L. 243-9 au Code des Juridictions Financières, créé par l'article 28 de l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016, l'exécutif de la collectivité territoriale doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1 du Code des Juridictions Financières.

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui résume les 7 recommandations de la Cour des Comptes :

La première recommandation concernait l'amélioration de la qualité de l'information financière de la CCRC produite dans les rapports d'orientation budgétaire, les annexes budgétaires et la présentation fonctionnelle. Celle-ci a été appliquée dès le débat d'orientation budgétaire 2022 et de l'évolution du logiciel comptable Magnus qui a permis d'affiner les annexes pour la production des comptes administratifs 2021. La conseillère aux décideurs locaux et ancienne trésorière de Champagney qui suit la collectivité depuis 2011 a épaulé la collectivité pour apporter dès octobre 2021 pour apporter plus de rigueur à la présentation fonctionnelle en lien avec les services de gestion comptable de Luxeuil-Les-Bains dont nous dépendons depuis 2021.
Le règlement intérieur de la collectivité a été mis à jour en 2022 et un rapport d'activité 2021 a été rédigé à l'automne 2022. Il faut rajouter que la CCRC est désignée par la DDFIP comme meilleure collectivité en Haute-Saône pour sa qualité comptable. Nous n'avons pas encore eu de détail à ce sujet.

La deuxième recommandation concernait l'établissement dans les meilleurs délais d'un inventaire en collaboration avec le comptable public, cet inventaire a été fait fin 2021 et achevé mi 2022.

La troisième recommandation concernait la définition d'une politique d'investissements en rapport avec les capacités d'autofinancement de la communauté. M. le Président reprend la lecture et indique que la souscription d'emprunts doit corréler avec les dépenses d'investissement réalisées. Les années 2020 à 2022 ont marqué une nette diminution des investissements permettant le retour à l'équilibre budgétaire globale de la collectivité et la résorption complète du déficit d'investissement cumulé depuis 2015. Un emprunt à court terme de 300 000€ a été remboursé par anticipation fin 2022 ce qui a permis à la collectivité de réduire son encours de dette de près d'un million d'euro.

La quatrième recommandation invitait à veiller à l'équilibre économique, à la portabilité et à l'impact des opérations d'aménagement conduites sur la ZA des Champs May. Il reste encore un peu de travail en particulier sur la commercialisation des parcelles. La vente de trois parcelles est programmée à court terme pour un montant total dépassant les 90 000€. Une surface de plus d'un hectare sera commercialisée à partir de 2025 au tarif de 10,50€ HT le m2. Une réflexion est également en voie d'accomplissement pour le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour la zone d'activité uniquement.

La cinquième recommandation visait à assurer l'équilibre économique des SPIC, le budget annexe chaufferie ne pose aucune difficulté et permet la mise en place de provision pour travaux de maintenance sur l'équipement qui a maintenant cinq ans. Le budget annexe ordures ménagers est désormais équilibré de manière assuré depuis 2021 et de manière durable. L'objectif est désormais de viser l'équilibre du budget annexe SPANC à l'horizon 2024 par le biais d'une réorganisation du service. Un autre budget annexe a été sécurisé c'est celui de la BPA en lien à la mise en délégation en mai 2022 du camping divisant par trois le déficit de ce budget.

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui indique que la sixième recommandation concernait la régularisation de l'opération « déchetterie » en intégrant la parcelle aménagée dans le budget annexe « déchets ménagers ». Ce point est en négociation avec le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne dont la communauté de communes est adhérente. Une posture d'attente de la mise en place au 1er janvier 2023 de la redevance unifiée à l'échelle du territoire du SMICTOM avait été convenue d'un commun accord afin d'en mesurer l'impact induit qui semble faible avant la reprise des discussions. L'avantage c'est que cela dégrèvera le déficit de la zone d'activité, l'inconvénient c'est que cela pourra impacter le montant de la redevance. Il faudra peser le pour et le contre.

La septième recommandation concernait la mise en place d'un PPI en lien avec un mode de gestion pluriannuel en autorisations de programme/crédits de paiement (AC/CP). Les années de pause dans les investissements auront permis l'optimisation des plans de financement et d'investissement à venir. Cette proposition a été évoquée avec la conseillère aux décideurs locaux et progressivement élaborée en vue de la

préparation des budgets 2024 profitant du futur passage en M57. Pour précision la nomenclature comptable M57 va tendre pour arriver naturellement à de la gestion pluriannuelle.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le rapport de suivi des observations présenté en séance.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

6. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014 et le 26 septembre 2017, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

En l'absence de dossier, ce point est ajourné.

7. Vente de terrain sur la Zone d'Activités des Champs May

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de vendre un terrain viabilisé sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagney, constituant le lot 1B correspondant à la parcelle ZE86, au bénéfice d'une entreprise locale ayant besoin de foncier pour développer son activité. Après négociation, ce terrain d'une superficie de 3 867 m² serait cédé à la SCI Bâti représentant la société Maçonnerie 70 à un coût unitaire de 10,50 € H.T. le m², soit 40 603,50 € H.T, hors TVA et frais notariaux.

M. Stéphane COLLILIEUX précise que la zone constituant le merlon a été soustrait de la parcelle qui reste propriété de la CCRC. L'entretien revenant à la communauté de communes.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la réalisation de cette transaction, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

8. Vente du site ex-Maglum

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de vendre en l'état un ensemble de terrains bâtis occupés par les bâtiments industriels de l'ex-Maglum sur les parcelles cadastrées respectivement YB002 à Champagney, et ZV35 ainsi que l'ex-parcelle AH64 situées à Ronchamp, au bénéfice de la SARL François VIALIS, en vue de la mise en place d'un parc photovoltaïque d'environ 100 000 m² en partenariat avec Total Energies. Après négociation, cet ensemble serait cédé au prix de 85 000 € T.T.C., hors frais notariaux.

Mme Karine FRANCOIS demande pourquoi le site n'a pas été vendu il y a 10 ans. M. David TOURDOT précise qu'il y avait eu plusieurs demandeurs, ce qui a empêché une transaction unique.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si la collectivité n'avait pas eu quelques soucis avec le demandeur. M. David TOURDOT répond que non. Monsieur le Président rappelle que le projet prend forme et tient la route.

Mme Marie-Claire FAIVRE évoque la pollution du site. M. Stéphane COLLILIEUX précise que le site est un terrain industriel et qu'il n'y a pas lieu de le dépolluer car il va accueillir des panneaux photovoltaïques et ne repassera pas en zone à urbaniser ou naturelle. M. David TOURDOT précise que le site reste à usage professionnel. Mme Marie-Claire FAIVRE demande si l'acheteur est au courant. M. David TOURDOT répond qu'il achète en connaissance de cause, étant déjà propriétaire des deux tiers du site, et l'acte de vente retraçant de plus l'historique du site.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si le locataire reste dans les locaux. M. David TOURDOT indique qu'à court terme il pourrait rester mais pas à moyen terme. Mme Marie-Claire FAIVRE demande s'il a demandé à être relogé ailleurs. Monsieur le Président indique que la communauté de communes est en cours de réflexion pour proposer un local à l'entreprise.

M. Alain IPPONICH demande ce que va alimenter le parc photovoltaïque. M. le Président indique que l'électricité produite va repartir dans le réseau par l'intermédiaire du poste basé à Ronchamp. M. Alain IPPONICH demande s'il y a une possibilité de passer un contrat pour alimenter une zone. Monsieur le Président précise que c'est une négociation entre le groupe et l'Etat. Il avait été dit que des tarifs préférentiels sur le secteur seraient proposés avec ce fournisseur mais cela n'est pas vérifié car cela est un projet privé.

M. Gilles GROSJEAN demande des précisions sur la superficie de la propriété. M. David TOURDOT précise que la CCRC n'est propriétaire ni du parking, ni des bureaux qui ont brulé.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la cession dudit ensemble immobilier au prix indiqué ci-dessus, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

9. Vente de la Chèvrerie des Roches à Plancher-les-Mines

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 4 juillet 2019 qui confiait à l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté le portage foncier de la Chèvrerie des Roches à Plancher-Les-Mines moyennant un coût d'acquisition 120 000€ et sa mise en location au profit d'un exploitant agricole. Cette exploitation ayant été liquidée, le un repreneur souhaite s'en porter acquéreur après avoir d'ores et déjà acheté en direct les parcelles attenantes. Le bureau réuni le 5 avril 2023 a décidé le maintien du prix de revente par l'EPF à 120 000 € T.T.C. et la prise en charge des frais notariaux par la Communauté de Communes.

Mme Karine FRANCOIS demande ce que fait le repreneur. Monsieur le Président indique qu'il fait déjà de l'élevage de chèvres.

M. Michel GALMICHE indique qu'il est content de cette opération car la situation s'envenimait de jour en jour. Les relations étaient difficiles avec l'ancienne exploitante.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande l'identité du repreneur. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un exploitant basé en Alsace qui installe son fils M. Alex GRUNENBERGER.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la cession de la Chèvrerie des Roches au prix indiqué ci-dessus, frais notariaux à la charge du vendeur, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

10. Exonération de loyer pour le locataire de la Ferronnerie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le bâtiment « Expéditions » de la Filature est en travaux, empêchant le locataire, l'entreprise BABEL de jouir momentanément des lieux pour son activité. De ce fait, Monsieur le Président propose une exonération de loyer en faveur de ce dernier équivalente à deux mois. Si le chantier devait prendre du retard et reporter la reprise d'activité de l'entreprise, l'exonération pourrait être prolongée d'un mois supplémentaire en faveur du locataire.
M. Stéphane COLLILIEUX précise qu'il y a trois semaines de retard sur l'approvisionnement du bois.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'exonération de deux mois de loyer pour le locataire du bâtiment « Expéditions » de la Filature, et autorise le cas échéant l'exonération d'un mois supplémentaire en cas de retard de chantier.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

11. Acquisition amiable de parcelles dans le cadre de la création de la voie verte

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la création de la voie verte destinée à relier Ronchamp à Champagney, la Communauté de Communes poursuit le projet en s'assurant de la maîtrise foncière du tracé. Pour cela, les propriétaires concernés se verront proposer l'achat à l'amiable des parcelles aux conditions financières décrites ci-après en tenant compte de l'acquisition du terrain nu pour 0,20 € le m2, et le cas échéant d'un dédommagement pour perte de bois selon la quantité constatée sur les parcelles moyennant une compensation financière de 200 €.
Les parcelles concernées sur la commune de Ronchamp sont les suivantes :
- ZX157 d'une contenance de 408 m2 pour un montant de 781,60 €,
- ZX158 d'une contenance de 174 m2 pour un montant de 734,80 €,
- ZX159 d'une contenance de 239 m2 pour un montant de 1 247,80 €,
- ZX160 d'une contenance de 400 m2 pour un montant de 3 030,00 €.

Les acquisitions des parcelles ci-dessus se feront par acte en la forme administrative, reçus et authentifiés par Monsieur le Président, et il convient de désigner le Premier Vice-Président en charge de les signer.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande comment a fait la commune de Ronchamp. M. le Président précise que ces parcelles ZX, qui sont en lien avec des privés, faisaient partie du remembrement. Elles sont déjà bornées et prêtes. En ce qui concerne les parcelles communales, l'idée pour la voie verte est de les donner à l'euro symbolique à la communauté de communes. L'achat des parcelles privées se fera par acte administratif.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande s'il faut borner les parcelles. M. Stéphane COLLILIEUX précise qu'il n'y a pas lieu de le faire sur les parcelles du domaine public ; seule la parcelle du collège est concernée car elle fait partie du domaine privé de la commune.

M. David TOURDOT demande à Mme Marie-Claire FAIVRE de rédiger une attestation de rétrocession à la CCRC pour les parcelles concernées par le terrain synthétique.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles aux conditions financières citées ci-dessus par acte en la forme administrative, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

12. Nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Premier Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 5 mai 2022 arrêtant une première fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les objectifs généraux sur lesquels le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit par délibération en date du 27 juin 2017 :

- prendre en compte et décliner les dernières dispositions du Code de l'Urbanisme, de la loi ALUR et de la loi montagne ;

- prendre en compte et décliner des documents inter et supra communaux existants, afférents à l'aménagement du territoire ;

- construire un nouveau projet de territoire à l'horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la population, d'anticiper les besoins futurs et de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de la raréfaction des énergies ;

- assurer un développement économique pérenne, diversifié, qui valorise les ressources naturelles et les spécificités du territoire intercommunal ;

- affirmer le positionnement du territoire intercommunal dans le contexte urbain plus large de l'aire urbaine de Lure et du pôle métropolitain de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle ;

- structurer et hiérarchiser une armature urbaine à l'échelle de la Communauté de Communes qui conforte le rôle de moteur de l'unité urbaine Champagney-Ronchamp, et qui assure un bon équilibre et une bonne complémentarité entre les communes du territoire ;

- maîtriser la consommation d'espace par l'urbanisation en optimisant les potentiels fonciers au sein des emprises urbaines existantes et en limitant les ouvertures à l'urbanisation en dehors de ces emprises ;

- prendre en compte les diversités des paysages, des morphologies urbaines et de l'architecture vernaculaire du territoire intercommunal ;

- faire du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont un territoire exemplaire et reconnu pour sa qualité en termes d'architecture et d'aménagement de l'espace.

Il informe le Conseil Communautaire de la nécessité de retirer la délibération du 5 mai 2022 et d'arrêter une nouvelle fois le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, compte-tenu des modifications apportées depuis cette date et de la concertation avec les Personnes Publiques Associées. Il rappelle également la nécessité de faire application des dispositions de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 et issue du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020, modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu. L'application de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme va notamment permettre d'assurer une concordance entre le contenu du Plan Local d'Urbanisme et le Code de l'Urbanisme en vigueur à la date de ce jour, et ouvre davantage de possibilités en matière de règlementation, notamment par la mise en place de nouvelles destinations de construction. Il rappelle également la délibération en date du 23 janvier 2020 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que les modalités de concertation effectuées tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont un tableau récapitulatif sera joint en annexe de la délibération.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que neuf réunions publiques ont été organisées pour présenter la démarche du PLUi et le projet de PADD. Des permanences ont été réalisées le 2 et 3 mars 2022 à la CCRC à Ronchamp. Tout cela permet de mettre fin à la période de concertation préalable. Avant l'arrêt prévu la semaine prochaine, quelques modifications sont prévues. Le dossier sera transmis après l'arrêt au PPA et aux communes qui ont 3 mois pour rendre leur avis. L'enquête publique arrivera en septembre afin que les habitants s'expriment une nouvelle fois sur le projet ainsi que faire valoir leurs observations éventuelles.

Monsieur le Président demande à ce que soit rajouté sur la délibération que le périmètre peut être amené à être revu.

M. Michel GALMICHE demande ce qu'il adviendra de l'instruction des dossiers d'urbanisme, actuellement c'est les services de la DDT à Lure. M. Stéphane COLLILIEUX indique qu'il faudra conventionner avec le pôle ADS d'Ingénierie 70.

Il reste des questionnements sur Frahier-et-Chatebier ; M. Stéphane COLLILIEUX demande à Mme Karine FRANCOIS de transmettre les modifications. Concernant le schéma éolien, seule la commune de Ronchamp est impactée sur la question d'urbanisme.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le retrait de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal validé le 5 mai 2022, décide de l'application des dispositions de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020, de tirer un bilan favorable de la concertation avec la population, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel que présenté lors de l'envoi des documents par mail le 4 avril 2023, de préciser que, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées, de tenir le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la disposition du public et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

13. Mise en place d'une nouvelle Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) et d'un nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2025

Monsieur le Président donne la parole à Mme Frédérique LUPFER qui rappelle au Conseil Communautaire l'inclusion dans ses statuts du développement favorisé de la lecture publique au regard de la compétence de gestion des médiathèques du territoire intercommunal, ainsi que l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle et du Contrat Territoire Lecture mis en place avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté respectivement sur les périodes 2018-2021 et 2019-2021, dispositifs de l'Etat octroyant chacun à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont une allocation annuelle de 10 000 €, au regard des actions engagées en termes d'éducation artistique et culturelle et de structuration de son réseau de médiathèques dans le cadre une démarche partenariale, afin d'élargir l'accès de tous à la culture et en particulier à la lecture. Cette démarche a nécessité préalablement la rédaction d'un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) amené à être mis régulièrement à jour dans le cadre d'un comité de pilotage incluant également la Médiathèque Départementale. L'allocation de l'Etat sur cette nouvelle période sera portée à 15 000 € sur chaque dispositif, soit une enveloppe annuelle de 30 000 € pouvant trouver une synergie avec le dispositif du Pack Culturel proposé par le Département de la Haute-Saône dans le cadre du Contrat PACT 2021-2025 en cours de finalisation. Le thème envisagé pour le CTL est le cinéma, alors que la CTDCEAC portera sur la prise en charge des coûts de médiation liés à la mise en œuvre de la Micro-Folie.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une nouvelle Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle et d'un nouveau Contrat Territoire Lecture en partenariat avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2025 aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

14. Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le Service Public d'Assainissement Non Collectif lancé en 2008. Il donne la parole à M. Vincent SCHIESSEL qui présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le RPQS 2022 du SPANC.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

15. Validation du choix du prestataire pour l'exécution d'un marché à bons de commande concernant l'entretien des espaces verts

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui rappelle au Conseil Communautaire qu'un marché à bons de commande a été lancé en date du 17 mars 2023, pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à savoir le Belvédère sur le site de la Filature, la Base de Plein-Air des Ballastières et la Zone d'Activités des Champs May à Champagney. Les offres seront analysées dans la journée du 12 avril et présentées au Conseil Communautaire pour validation.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que deux offres ont été reçu, une entreprise locale à 16 000 € et une entreprise alsacienne à 28 000 €.

M. Alain IPPONICH demande pourquoi une telle différence entre les deux offres. M. Stéphane COLLILIEUX indique que ce sont des prix à l'unité.

M. Gilles GROSJEAN indique que 3 prestations annuelles c'est peu. M. Stéphane COLLILIEUX précise que le choix de 3 s'est fait par rapport à l'année dernière. Tout dépend aussi des conditions climatiques.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'offre la mieux disante après présentation en séance, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

16. Appel d'une décision en référé du Tribunal Administratif de Besançon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 23 juillet 2020 lui portant délégation permanente pour ester en justice. Le Tribunal Administratif de Besançon, ayant reçu une requête en référé en date du 7 mars 2023 de la société STPI concernant la passation du marché public pour les travaux de création de passerelles dans le cadre de la voie verte, a rendu une ordonnance en date du 24 mars 2023 demandant la reprise de la procédure, en enjoignant la Communauté de Communes de la reprendre au stade de l'analyse des offres. Le jugement rendu étant critiquable sur l'exécution de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de faire appel de cette décision sous les conseils de l'avocat représentant la Communauté de Communes.

Monsieur le Président complète que le projet des passerelles peut ne pas voir le jour si on perd les subventions à cause de cela.

M. Gilles GROSJEAN indique qu'il s'abstiendra sur ce point car il avait mis en garde auparavant sur le choix du maître d'œuvre. Tout cela nous fait perdre de l'argent et peut nous faire perdre des subventions.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la décision d'interjeter appel de cette décision, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Gilles GROSJEAN) sur 25 VOTANTS

Informations diverses

- Mme Frédérique LUPFER informe qu'un travail avec la DRAC et la Micro folie est en cours d'élaboration sur un projet pédagogique avec les enseignants. Il y a aussi un projet architectural avec la Chapelle.

Concernant le réseau des médiathèques, les conseillers communautaires recevront prochainement le rapport d'activité 2022.

- M. Thierry SEGUIN indique qu'une commission Services à la Personne se tiendra prochainement, le sujet du devenir du périscolaire d'Errevet et des mercredis à Ronchamp seront à l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 15/06/2023

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHÉRIMONT
70

Le secrétaire de séance